



**CITÉ
INTERNATIONALE**
UNIVERSITAIRE
DE PARIS

Règlement intérieur

de la Bibliothèque centrale
de la Cité internationale
universitaire de Paris

Article premier

Bibliothèque de référence et d'actualité, la Bibliothèque a pour mission de :

favoriser l'accès des étudiants et chercheurs étrangers à la documentation :

- par la mise à disposition de collections axées sur la culture française.
- par l'organisation de services d'identification, de localisation et de fourniture des documents utiles au travail universitaire.

faciliter le séjour des étudiants et chercheurs étrangers :

- par une offre de formation à la recherche documentaire et d'autoformation en français et en langues étrangères (Espace-Langues).
- par la mise à disposition d'espaces et d'outils de travail largement ouverts sur les nouvelles technologies.

conserver la documentation relative à l'Institution.

Article 2

La Bibliothèque est ouverte aux jours et heures ci-après :

De mi-octobre à mi-juin

- 10h-22h du lundi au vendredi
- 13h-19h le samedi et le dimanche

De mi-juin à mi-octobre

- 10h-19h du lundi au vendredi

L'Espace-Langues est ouvert aux jours et heures ci-après :

De mi-octobre à mi-juin

- 13h-21h le lundi
- 13h-19h du mardi au vendredi

De mi-juin à mi-octobre

- 12h-19h du lundi au vendredi
-

Article 3

Résidents

Accès gratuit sur présentation de la carte de résident ou d'un justificatif de résidence

Tarifs pour les usagers extérieurs

Accès à la journée :

1 € pour les étudiants boursiers

3 € pour les étudiants non boursiers, professeurs et chercheurs non résidents

6 € (10 € le dimanche) pour les non universitaires

Carte annuelle :

40 € pour les étudiants, professeurs et chercheurs non résidents

350 € pour les non universitaires

Carte demi-tarif (mai à septembre) :

8 € pour les étudiants boursiers

16 € pour les étudiants non boursiers, professeurs et chercheurs non résidents

100 € pour les non universitaires

Article 4

La consultation des ouvrages a lieu exclusivement sur place.

Le prêt interbibliothèques (pour les résidents et étudiants avec la carte de la Bibliothèque) est réservé aux documents conservés dans les bibliothèques non parisiennes.

La visualisation d'un seul film par jour est autorisée pour l'auto-apprentissage des langues.

Article 5

Pour obtenir un document des magasins, l'utilisateur renseigne un bulletin de communication de documents qu'il donne au magasinier avec une pièce d'identité.

Article 6

A la fin de la séance, l'utilisateur doit déposer les volumes communiqués à la banque de communication de documents.

Article 7

Tout usager doit présenter un titre d'accès (carte de résident ou d'abonnement). A défaut, un droit d'entrée de 3 € (pour les étudiants) ou 6 € (pour les non universitaires) lui sera demandé. Cette somme peut être remboursée sur présentation, dans la semaine en cours, du titre d'accès.

En cas de perte de la carte d'abonnement, l'utilisateur peut demander un duplicata qui lui sera facturé 5 €.

Article 8

La communication des documents cesse 30 minutes avant la fin de la séance. Les connexions Internet, les ordinateurs, le serveur d'impression, le photocopieur et le scanner sont éteints 15 minutes avant.

Article 9

Pour les suggestions d'acquisition, un formulaire en ligne et un registre sont mis à la disposition des usagers.

Article 10

Tout usager qui enfreint le présent règlement sera expulsé de la Bibliothèque. En cas de récidive, le droit d'entrée à la Bibliothèque lui sera retiré définitivement.

Dans tous les cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Il est notamment interdit de :

- téléphoner
 - boire ou manger
 - fumer
 - dégrader ou tenter de dégrader les documents et matériels mis à disposition
 - de sortir un document hors de la bibliothèque sans y être autorisé par la Direction
-

